

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

Cette section concerne les Conditions Générales de Transport de Cars Faure.  
Les Conditions Générales de Vente sont propres à chaque canal de Vente et consultables sur un document séparé.

Edition du 07/02/2023

## AVERTISSEMENT

Cars Faure est un transporteur de voyageurs.

L'achat de titre de transport sur internet implique l'acceptation des Conditions Générales de transport. Cars Faure pourra effectuer des mises à jour à tout moment des conditions définies aux présentes. Ainsi nous conseillons vivement à notre clientèle de revenir les parcourir à chaque intention d'achat. Le présent règlement s'applique à toute personne utilisant un transport effectué par Cars Faure.

## Article 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cars Faure qu'on nommera ci-après « le transporteur » SAS au capital de 700 000 €uros  
680 Route d'Heyrieux  
38540 VALENCIN  
SIRET 342 589 892 00013

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

## Article 2. DÉFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous a, dans les présentes Conditions Générales (ci-après « les Conditions Générales ») la signification suivante :

« **Titre(s) de transport** » : désigne des titres de transport au format électronique. Ceux-ci peuvent être montrés soit sur un écran (smartphone, tablette) soit imprimés sur papier A4 (couleur ou noir et blanc).

« **Transporteur** » : société de transport de voyageurs proposant des liaisons en car sur un réseau de transport.

« **Client** » : personne physique, n'agissant pas à titre professionnel, qui utilise le service. Le Client déclare avoir la capacité de conclure ces Conditions Générales c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être ni sous tutelle ni sous curatelle.

## Article 3. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Transport visent à définir les relations contractuelles entre Cars Faure et le Client (utilisateur, personne physique), qui réserve et achète un titre de transport sur une ligne opérée par Cars Faure. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par le transporteur.

Les Conditions Générales de Transport n'ont pas pour objet de régir les conditions des contrats de vente conclus entre les Clients et les divers canaux de vente des titres de transport. Ces dernières sont régies par les Conditions Générales de Vente spécifiques à chaque canal de vente.

Le fait pour un Client de procéder au règlement de sa commande implique une acceptation sans réserve des Conditions Générales de Vente dans leur intégralité confirmée par une coche au cours de la réservation en ligne.

## Article 4. RESPONSABILITÉ

### 1. Décès, lésion corporelle

Le Client a droit à une indemnisation en cas de décès, y compris un montant raisonnable pour les frais funéraires, ou de lésion corporelle dus à un accident résultant d'un car.

Le montant de l'indemnisation est calculé conformément au droit national applicable.

Le montant maximal en cas de décès ou de lésion d'un Client est, pour un événement donné, de 220.000 € par Client.

En cas de décès du Client, ce droit s'applique au minimum aux personnes que ce Client était ou aurait été légalement tenu d'entretenir.

**Lorsque le dommage n'est pas survenu dans le cadre d'un accident de la circulation soumis à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, le Transporteur devra indemniser l'intégralité des préjudices justifiés du Client, quelle qu'en soit la nature, sous réserve qu'ils aient été prévisibles lors de la conclusion du contrat et constituent une suite directe de sa mauvaise exécution par le Transporteur.**

### 2. Perte et détérioration de bagages

Toute responsabilité du Transporteur est exclue en cas de perte ou détérioration de bagages sans lien avec un accident impliquant un car sauf en cas d'acte délibéré ou de grave négligence du Transporteur.

Le Client a droit à une indemnisation en cas de perte ou de détérioration de bagages dus à des accidents résultant de l'utilisation d'un car.

Le montant de l'indemnisation est calculé conformément au droit national applicable.

Le montant maximal pour la perte ou de détérioration de bagages est, pour un événement donné, de 1.200 € par bagage.

En cas de détérioration de fauteuils roulants, de tout autre équipement de mobilité ou dispositif d'assistance, le montant de l'indemnisation est toujours égal au coût de remplacement ou de réparation de l'équipement perdu ou détérioré.

Le Transporteur est responsable lorsqu'il a causé la perte ou la détérioration de fauteuils roulants, de tout autre équipement de mobilité ou de dispositifs d'assistance.

La perte ou la détérioration est indemnisée par le Transporteur.

L'indemnisation équivaut au coût de remplacement ou de réparation de l'équipement ou des dispositifs perdus ou endommagés.

En cas de perte ou d'avarie de bagages placés en soute, l'indemnité que devra verser le Transporteur pour tout dommage justifié dont il sera tenu pour responsable, est limitée à la somme de 150 € par bagage placé en soute, sauf en cas d'acte délibéré ou de grave négligence du Transporteur.

Toute responsabilité du Transporteur est exclue en cas de perte de bagages qui n'est due à un accident résultant d'un car, sauf en cas d'acte délibéré ou de grave négligence du transporteur.

Pour tous les autres dommages matériels, qui ne sont pas des dommages de bagages, résultant ni d'un accident impliquant un car, ni de dommages de fauteuils roulants et d'autres équipements de mobilité ou d'appareils et d'accessoires fonctionnels, le montant du dédommagement est limité à 1.000 €, à moins que le dommage matériel repose sur un acte délibéré ou de grave négligence du Transporteur.

### 3. Prise en charge des besoins concrets du Client

En cas d'accident résultant de l'utilisation d'un car, le Transporteur fournit une assistance raisonnable et proportionnée portant sur les besoins concrets immédiats du Client à la suite de l'accident. Cette assistance englobe, si nécessaire, l'hébergement, la nourriture, les vêtements, le transport et la facilitation des premiers secours.

L'assistance fournie ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité.

Le coût total de l'hébergement sera limité à un montant de 80 € par nuit, par Client et pour deux nuits au plus.

## Article 5. DESCRIPTION ET DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Cars Faure assure le transport du Client sur le trajet, date et horaire indiqué sur son titre de transport selon les clauses particulières suivantes :

### 1. LIGNES

Ligne LYON BELLECOUR – VILLEFONTAINE – LA TOUR DU PIN – WALIBI

## 2. ARRÊTS ET MONTÉE À BORD DU VÉHICULE

Tous les arrêts sont fixés par rapport aux billets achetés, il est donc nécessaire pour la montée ou la descente de se signaler au conducteur. Le départ s'effectue à l'heure indiquée sur le billet. Les passagers absents à l'heure prévue, ne seront pas attendus par le transporteur.

## 3. TITRES DE TRANSPORT

- Il est du devoir du passager de s'assurer de sa validité. Dans le cas d'un tarif réduit, c'est au client d'en faire la demande. Toute contestation ultérieure ne pourra être admise.
- Les billets sont échangeables une fois mais non remboursables.
- Un billet perdu ne sera pas remboursé même une fois retrouvé.
- Le billet aller-retour correspond à deux trajets de sens inverse.
- Le billet s'achète uniquement sur internet.
- Le passager ne peut être transporté que s'il est en mesure de présenter un billet en cours de validité. En outre, un billet détérioré ou modifié par une autre personne que le transporteur ou un de ses agents accrédités ne sera pas valable au transport.
- Si le passager bénéficie d'une réduction tarifaire ou d'un tarif à conditions particulières celui-ci doit être en mesure à tout moment de son voyage de fournir les pièces justificatives et d'en démontrer la régularité.
- Les billets doivent être présentés au conducteur pour contrôle à chaque montée dans le car. Chaque client doit conserver son titre de transport durant toute la durée du trajet, afin de pouvoir le présenter à toute réquisition des agents de contrôle assermentés, à bord ou à la descente des véhicules.
- Tout passager se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende dont le montant est défini par les textes réglementaires en vigueur et dont les modalités sont conformes au code de Procédure Pénale (Art. 529-3 à 530-3).

### Vente sur canaux de vente en ligne

L'achat de titre de transport sur internet implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente. Ces dernières sont spécifiques à chaque canal de vente et disponibles sur chaque site internet.

### Tarifs

Les tarifs sont en euros toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs sont susceptibles de modifications pour toutes les lignes. Le tarif applicable à une commande donnée est celui en vigueur au moment de la date du trajet.

Tout passager descendant à un arrêt situé entre le point de départ et le terminus paie le prix de la ligne.

### Moyens de paiement

En ligne : CB, VISA, MASTERCARD. Paiement sécurisé avec débit de la carte en temps réel.

## 4. MODIFICATIONS, ANNULATIONS ET REMBOURSEMENT DE BILLET

Les titres de transport ne sont pas remboursables.

Les billets originaux qui ont été falsifiés sont neutralisés dans le système de vente et sont refusés à l'embarquement à bord du car.

Le transporteur est en droit d'annuler le service minimum 36h avant le départ sous conditions que moins de 12 passagers ont réservé leur trajet. Pour cela, le transporteur s'engage à contacter les passagers et à leur proposer de reporter leur trajet ou à procéder au remboursement.

## 5. CONDITIONS D'ACCÈS AU VÉHICULE ET INTERDICTIONS

Les Clients doivent veiller à leur propre sécurité et à préserver celle des autres passagers.

À bord de l'autocar, un comportement correct est de rigueur, vous devez vous plier aux règles suivantes (sous peine de sanction) :

- Interdiction de parler au conducteur pendant qu'il conduit ou de gêner sa conduite par tout moyen.
- Obligation d'attacher sa ceinture de sécurité. En cas de défaut de port par les passagers, la responsabilité pénale est individuelle pour chacun d'entre eux, dès lors qu'ils sont âgés de 13 ans et plus. En aucun cas, la responsabilité du conducteur et de son employeur ne pourra être mise en cause.
- Interdiction de se déplacer et circuler dans l'allée centrale pendant le trajet, sauf pour se rendre aux toilettes.
- Interdiction de faire obstacle à la manœuvre des portes.
- Respecter toutes les consignes de sécurité transmises par le conducteur ou le système d'information voyageurs.
- Interdiction de se restaurer.
- Interdiction de fumer, de vapoter, de consommer de l'alcool et de

consommer des stupéfiants.

- Interdiction de souiller ou détériorer le matériel, cracher et de mettre les pieds sur les sièges.
- Obligation de se conduire calmement et silencieusement.
- Obligation de maintenir votre téléphone portable en mode « silencieux » pendant tout le parcours.
- Interdiction d'utiliser des appareils ou instruments bruyants ou sonores (sauf si vous utilisez un casque ou des oreillettes).
- Interdiction d'occuper abusivement les places et portes bagages.
- Interdiction de manipuler les organes d'ouverture et de fermeture des portes, manipuler briquet, allumettes, cutter, canif, ciseaux ou tout autre objet tranchant relatif à la mise en danger d'autrui.

Concernant les voyageurs accompagnés de mineurs, ceux-ci devront les garder sous leur responsabilité et exercer une surveillance particulière de façon à assurer en permanence le respect des règles de sécurité.

### Droit de refuser le transport

Le Transporteur pourra en tout point d'embarquement refuser de transporter le passager et ses bagages si l'un ou plusieurs des cas suivants s'est ou est susceptible de se produire :

- Le transport du passager et/ou celui de son bagage pourrait mettre en danger la sécurité, la santé, le confort ou la commodité des autres passagers ou du personnel notamment si le passager fait usage de l'intimidation, a un comportement suspect ou utilise un langage abusif à l'égard du personnel.
- L'état physique ou mental du passager y compris un état causé par la consommation d'alcool ou la prise de drogue ou de médicaments pourrait présenter un danger voire un risque pour lui-même, les autres passagers, ou le personnel.
- Le passager n'est pas en mesure de prouver qu'il est la personne désignée dans la case nom du passager dans le cas d'un billet électronique.
- Le passager réclame une assistance particulière non demandée lors de la réservation
- Le billet qu'a acquis le passager :
- A été acquis frauduleusement ou acheté auprès d'un organisme autre que celui du transporteur ou de ses agents accrédités
- A été répertorié comme document perdu ou volé
- A été falsifié ou contrefait

## Article 6. BAGAGES

Sont admis dans les véhicules :

Les paquets ou sacs peu volumineux, dont la plus grande dimension est inférieure à 0,50 m, susceptibles d'être placés sous les sièges ou dans les coffres situés au-dessus des sièges, sans gêner pour les voisins et d'un poids ne dépassant pas 8 kg.

Les bagages à main et les objets de valeur doivent être conservés dans le car. Ils restent sous la garde et l'entière responsabilité du client. Le Transporteur décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol de ces objets.

Les bagages doivent être dans un état tel que leur contenu ne puisse se répandre en cours de route.

Les sacs, serviettes, cartables, paquets de livres ou ordinateurs portables doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Tout bagage ne respectant pas les dimensions ci-dessus sera mis dans les soutes du véhicule.

En cas d'utilisation de la soute à bagages, l'opération de la pose et de la dépose des bagages est assurée par le conducteur. L'utilisateur ne peut procéder de sa propre initiative à la manipulation de la soute. Les bagages, non encore remis au conducteur et laissés sans surveillance près des autocars avant l'embarquement, ne seront pas embarqués par le conducteur et restent sous l'entière responsabilité du client. Les colis et bagages devront être munis d'une étiquette mentionnant le nom, prénom et numéro de téléphone du propriétaire. Le Transporteur décline toute responsabilité en ce qui concerne tout dommage causé pendant le trajet en soute. Les conducteurs et les contrôleurs habilités sont en droit de refuser l'admission de certains objets si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Le transport des bicyclettes est interdit dans les soutes.

## Article 7. OBJETS PERDUS

Les objets perdus peuvent être réclamés sur présentation d'une pièce d'identité au dépôt dont dépend le car dans lequel l'objet a été perdu. Le

transporteur décline toute responsabilité par rapport à ce qui aurait été laissé ou oublié dans le véhicule par le client.  
Pour joindre le Service des objets trouvés, contactez le 04 72 48 16 16 (ouvert du lundi au vendredi de 09H00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30).

#### **Article 8. SUGGESTIONS ET RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation ou suggestion pourra être envoyée par courrier ou par téléphone au 04 72 48 16 16 à notre Service Navette. Merci de joindre vos titre(s) de transport :

CARS FAURE  
Service Navette Walibi 680 Route d'Heyrieux  
38540 VALENCIN

Toute réclamation devra être faite dans les 2 mois suivant le transport.  
**L'email de confirmation de commande et le reçu de paiement ne valent pas Titre de transport.**

#### **Article 9. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de Cars Faure ne pourra être recherchée si l'exécution des Conditions Générales de Transport est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux ou grèves, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, Cars Faure fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

#### **Article 10. DISPOSITIONS DIVERSES**

Cars Faure se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des Conditions Générales de Vente. Les nouvelles clauses s'appliqueront à toutes les réservations effectuées postérieurement à leur entrée en vigueur et seule la nouvelle version fera foi entre les parties.

Les Conditions Générales de Vente expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune autre condition générale ou spécifique ne pourra s'intégrer aux Conditions Générales sauf accord exprès de Cars Faure.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des Conditions Générales conservant force obligatoire entre les Parties.

#### **Article 11. DROIT APPLICABLE**

Les Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

#### **Article 12. MEDIATION**

Conformément à L.211-3 du Code de la consommation, le Client est informé de la possibilité de saisir, en cas de contestation et à défaut de réponse satisfaisante du Transporteur dans un délai de 60 jours, le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### **Article 13. DEMARCHAGE TELEPHONIQUE**

Le Client a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>.